

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-708
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CONCERT DE CLÔTURE DE LA SAISON ESTIVAL
PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que le concert de clôture de la saison estival rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24 août 2023 au 26 août 2023 AVENUE JEAN HIEAUX, IMPASSE DE LA COMMUNE ET DES MARAICHERS et PLACE DU CHAMP DE FOIRE;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24 août 2023 et jusqu'au 26 août 2023, AVENUE JEAN HIEAUX, IMPASSE DE LA COMMUNE ET DES MARAICHERS et PLACE DU CHAMP DE FOIRE les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit AVENUE JEAN HIEAUX, IMPASSE DE LA COMMUNE ET DES MARAICHERS et PLACE DU CHAMP DE FOIRE du jeudi 24 août à 14h00 au samedi 26 août 2023 après le démontage de toutes les installations ainsi que le nettoyage effectué par le service propreté. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Les véhicules en stationnement interdit et en stationnement considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement devra prendre contact avec le service de la police municipale (joignable au 02-37-38-84-22 pour sa restitution en fonction des horaires d'ouverture au public du poste situé 27 RUE DE SENARMONT.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 24 AOUT 2023
Le Maire, Conseiller régional



P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

DIFFUSION:

- MAIRIE EVENEMENTIEL
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.